



Bruxelles, le 26 novembre 2021
(OR. en)

14189/21

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0217(COD)**

**CODEC 1512
AGRI 570
AGRIFIN 142
AGRISTR 79
AGRILEG 249
AGRIORG 134
EMPL 522
SOC 697
CADREFIN 454**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 1^{er} juin 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. La Cour des comptes a rendu son avis le 25 octobre 2018³.
4. Le Comité des régions a rendu son avis le 5 décembre 2018⁴.

¹ 9634/18.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 214.

³ JO C 41 du 1.2.2019, p. 1.

⁴ JO C 86 du 7.3.2019, p. 173.

5. Le 23 novembre 2021, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
6. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 65/21⁶;
 - d'approuver la déclaration du Conseil figurant à l'addendum 1 de la présente note;
 - d'approuver la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission figurant à l'addendum 2 de la présente note;
 - de décider que les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 de la présente note soient publiées dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*;
 - de décider que les déclarations de la Commission et la déclaration commune du Parlement européen et de la Commission figurant à l'addendum 4 de la présente note soient publiées dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*;
 - de prendre acte de la déclaration du Parlement européen figurant à l'addendum 5 de la présente note, à faire publier dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.
7. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent aux addenda 1, 2, 3 et 4 de la présente note.

⁵ 14176/21.

⁶ Disponible le 30.11.2021.

8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
